

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
13 MARS 2024**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Daniel PETITJEAN, Céline DARVENNE, Laurent LAFAYE, Adrien MOREAU, Bernard BLANCHON, Christine SAUVE, Danièle RANTY, Didier HEBERT, Marie BRISSET, Jean-Claude BRISSET, Hélène PILAT,

ABSENTS : Séverine PRIVAT, Jean-François GENEVOIS, Vincent VILLEVET

PROCURATIONS : Séverine PRIVAT à Adrien MOREAU,
Jean-François GENEVOIS à Philippe CHAVANT
Didier HEBERT a été élu secrétaire de séance.

La séance débute à 20h00.

Le Procès-Verbal du 23 novembre 2023 est adopté à la majorité des membres présents.
Le Procès-Verbal du 14 décembre 2023 est adopté à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. RESSOURCES HUMAINES

- 1.1 Protection sociale complémentaire
- 1.2 Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle
- 1.3 Convention de mise à disposition du personnel communal au SIVU

2. FINANCES

Construction Terrain de Basket

3. AFFAIRES GENERALES

- 3.1 Assainissement : priorisation des travaux suite à l'étude de diagnostic assainissement
- 3.2 Aire de jeux
- 3.3 Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural à Coussat
- 3.4 Consultation pour la mise à disposition d'une parcelle à la CCPCM pour l'aménagement d'une passerelle

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Végèterie
Base d'adresses Nationale
Suite donnée à la demande de dégrèvement de taxes foncières
Rapport Annuel Prix et Qualité du Service Public d'élimination des déchets 2022
Prochain conseil municipal le 11 avril 2024

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 Protection sociale complémentaire

M. le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents.

Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 08/02/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE de se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **DECIDE de donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

1.2 Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle

Le Maire de la Commune de Bonnat rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 8 février 2024 a émis un avis favorable pour instaurer un montant de 400 € à chaque agent remplissant les conditions ci-dessous :

Bénéficiaires : les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence est déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée en 1 fraction, au plus tard au 30 juin 2024, aux agents employés et rémunérés par la collectivité de BONNAT qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

M. Le Maire précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Il rappelle que les agents n'ont pas des revenus élevés et que cette prime est exceptionnelle.

Il est proposé une prime de 400 € brut à chaque agent bénéficiaire remplissant les conditions (la proratisation selon le temps de travail se fera ensuite dans l'arrêté individuel d'attribution).

M. MOREAU ne verrait pas d'inconvénient à ce que le montant versé soit supérieur. Il demande quels sont les agents concernés et le montant total alloué.

M. le Maire répond que le montant alloué sera d'environ 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE d'octroyer une prime de 400 € brut** à chaque agent bénéficiaire remplissant les conditions (la proratisation selon le temps de travail se fera ensuite dans l'arrêté individuel d'attribution).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

1.3 Convention de mise à disposition du personnel communal au SIVU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU des Écoles fait intervenir régulièrement des

agents techniques de la commune de Bonnat, à l'école maternelle.

Il expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il propose au Conseil Municipal de valider le projet de convention entre la Commune de Bonnat et le SIVU des Ecoles, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : temps variable selon les missions demandées par le SIVU, réalisé le mercredi et autres jours de la semaine en cas d'urgence.

Nature des travaux : entretien et opérations de première maintenance au niveau des bâtiments de l'école maternelle, de la voirie et des espaces verts, et petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie, électricité).

Durée de la mise à disposition du personnel : 3 ans, à compter du 01/04/2024 sauf renonciation avec préavis de un mois par le Sivu des Ecoles, la commune de Bonnat ou l'agent.

Rémunération : chaque agent perçoit la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi) par la commune de Bonnat. Le SIVU des Ecoles ne versera aucun complément de rémunération.

Cette convention permet d'encadrer juridiquement la mise à disposition du personnel requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE de valider** la mise à disposition des agents techniques de la Commune de BONNAT auprès du SIVU des Écoles de BONNAT dans les conditions définies par la convention telle que rédigée par la Commune de BONNAT ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

2. FINANCES

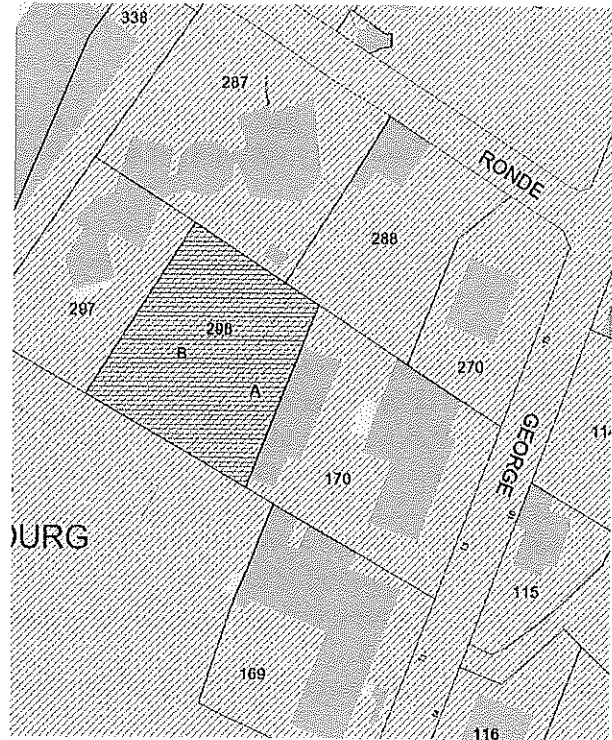
Construction d'un Terrain de Basket

L'association SSBB Club de basket de Bonnat a sollicité la commune pour transformer le terrain de tennis actuel vieillissant situé sur la parcelle BC 0298, en 2 terrains de basket de 3x3 m (il comprendra 6 panneaux de basket).

La dimension finale est de 36.057 m x 18.18 m.
Des dalles en plastique seront posées sur la dalle existante.

Ce projet est éligible au plan de subvention 5000 terrains de l'agence nationale du Sport. Ce plan permet d'obtenir jusqu'à 80% de subvention pour la réalisation du projet.

Le projet dans son intégralité (pose des dalles réalisée par des bénévoles) s'élève à 31 083 euros HT.
Le reste à charge pour la commune serait de 20%, soit 6 216.60 €.



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	
Agencement du terrain (dalles, bordures, paniers de basket)	28 333.33	Subvention Agence Nationale du Sport	24 866.66
Travaux de terrassement et d'implantation	2 750.00	Autofinancement Commune 20%	6 216.66
TOTAL PRÉVISIONNEL DEPENSES HT	31 083.33	TOTAL PRÉVISIONNEL RECETTES	31 083.33

Cet équipement de qualité bénéficierait également à la population, aux écoles, au collège, aux clubs de basket et tennis (possibilité de tracer des lignes pour la pratique du tennis).
Pour percevoir cette subvention de l'ANS, le dossier doit être déposé dans les plus brefs délais (premier déposé, premier servi) par le propriétaire foncier, soit la commune.

Une convention d'utilisation sera également signée avec la Commune.

Bernard BLANCHON, membre du Club de basket, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,

- **DECIDE d'approuver** le projet avec son plan de financement et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Assainissement : priorisation des travaux suite à l'étude de diagnostic assainissement

Pour rappel, le schéma directeur d'assainissement a été présenté par la société VRD'EAU au dernier conseil municipal.

Les travaux proposés par VRD'EAU, sont les suivants par ordre de priorité :

TRAVAUX SUR LES RESEAUX

Aménagement 1 : réhabilitation du réseau d'eaux usées du lotissement des Génévriers

Aménagement 2 : réhabilitation du réseau de transfert au nord du bourg

Aménagement 3 : réhabilitation du réseau unitaire Chemin de Ronde vers STEU

Aménagement 4 : réhabilitation du réseau de transfert à l'Ouest du bourg (Tronçon 1 Domaine de l'orangerie / tronçon 2 : champs à l'ouest du bourg)

Aménagement 5 : création de réseaux d'eaux pluviales pour limiter les survolumes

TRAVAUX SUR LA STATION D'EPURATION

Aménagement 6 : amélioration des pré-traitements : 26 400 € HT

Aménagement 7 : curage des lagunes du bourg : 29 282 € HT

Aménagement 8 : réhabilitation des lagunes du bourg : 126 475 € HT

Cependant, la réfection de l'Avenue de la Liberté devant être réalisée en 2024 par EVOLIS 23, sous réserve de l'obtention de la DETR demandée en 2023 et maintenue en 2024, la commission travaux, réunie le 25 janvier 2024, propose de sortir du programme les aménagements 5 et 5 bis suivants pour les réaliser avant les travaux de voirie.

Aménagement 5 et 5 bis :

- N°5 : création de réseaux d'eaux pluviales pour limiter les survolumes (avenue de la Liberté) 76 800 € HT
- N°5 bis : et réhabilitation du réseau unitaire Avenue de la Liberté. 202 000 € HT

La commission travaux propose d'inscrire en priorité les travaux sur la station d'épuration (aménagements 6, 7 et 8) puis les aménagements 1 à 4.

M. le Maire informe que la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de Communes du Pays de la Creuse en Marche CCPCM au 1^{er} janvier 2025, la CCPCM gèrera l'assainissement de 9 communes.

M. le Maire indique que des choix seront à faire lors du vote du budget assainissement 2024. Il ajoute qu'une réserve financière a été faite les années précédentes pour financer les travaux sur la station d'épuration, grâce à l'augmentation progressive du prix de l'assainissement. Si rien n'est entrepris avant le transfert de

compétence, cette réserve sera versée dans le pot commun de la CCPCM. Il est donc proposé de lancer les travaux de la station d'épuration sur les fonds propres du budget assainissement et de souscrire un emprunt pour financer les travaux avenue de la Liberté.

Il ajoute que dans le cadre du transfert de compétences, deux commissions ont été créées à la CCPCM : une commission eau dont M. LAFAYE fait partie et une commission assainissement dont lui-même fait partie.

M. BLANCHON ajoute que si la DETR est accordée cette année, il faudra réaliser les travaux avenue de la Liberté, avec un emprunt, emprunt qui sera repris par la CCPCM dans le cadre du transfert de compétence.

M. PETITJEAN informe que le lotissement des Genévriers est urgent à traiter car il se bouche régulièrement.

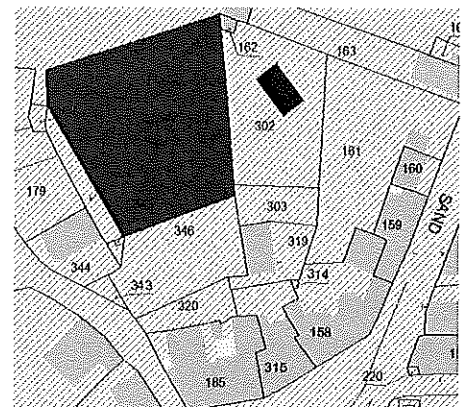
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE de suivre les propositions** de la commission travaux ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

3.2 Aire de jeux

M. le Maire propose à l'assemblée de déplacer l'aire de jeux actuellement située près de l'aire de camping-car, derrière la mairie, sur la parcelle BC 0342 (terrain enherbé et partiellement clôturé). En effet, l'emplacement proposé ne se situe pas dans une rue passante, contrairement à l'emplacement rue de la Croix Blanche, qui n'est pas sécurisé.



Ce projet fait suite au remplacement du jeu principal, « la maison de Ninon », devenu obsolète. Le jeu acheté a été livré mais n'est pas encore monté.

Si ce projet est validé par le conseil municipal, les jeux seraient déplacés et remontés sur la parcelle BC 0345.

Le terrain serait décaissé sur 30 cm, et rempli de gravillon roulé diamètre 2 à 8 mm, pour amortir les chutes. (réalisation en régie)

Le terrain alors libéré rue de la Croix Blanche pourrait accueillir à moyen terme, le marché du mardi matin, une halle ou un autre équipement.

M. MOREAU craint que l'aire de jeux ne soit plus aussi fréquentée si on la déplace.

Mais si le déplacement a bien lieu, il suggère de réaliser un espace couvert de panneaux photovoltaïques, comme cela se fait sur d'autres communes, et à moindre coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE de déplacer** l'aire de jeux sur la parcelle BC 0342 derrière la mairie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

14	0	0
----	---	---

3.3 Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural à Coussat

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale de la demande de Mme TROPINAT Agnès, domiciliée 8 Villesigne et propriétaire de la maison sise 8 Coussat, d'acquérir le chemin rural contigu à la propriété sise 8 Coussat, au motif que ce chemin a toujours été entretenu par ses parents. Il est également emprunté pour accéder à pied à la maison.

Ce chemin rural prend son départ entre les parcelles BX 203 et BX 215 et prend fin entre les parcelles BX 215 et BX 216.

Mme Agnès Tropinat est propriétaire du bien situé sur la parcelle BX n°215, ses parents en ont l'usufruit.

Elle est également propriétaire des parcelles BX n° 202, BX n° 204, BX n° 212, BX n° 214 et BX n° 218.

M. Fabrice PETITJEAN, demeurant à 2 Glaudeix, est propriétaire des parcelles BX n° 203 et BX n° 216.



Avant toute vente, la commune doit procéder à une enquête publique pour déclasser le chemin rural car il n'est plus affecté à l'usage du public, puis ensuite le chemin pourra être vendu pour tout ou partie.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme une solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sis «Coussat».

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

3.4 Consultation pour la mise à disposition d'une parcelle à la CCPCM pour l'aménagement d'une passerelle – Changement d'usage

M. le Maire rappelle à l'assemblée que ce point a déjà été présenté en conseil municipal le 23 novembre 2023.

Pour rappel, ce projet consiste en la construction d'une passerelle entre Bonnat et Malval. Ce dossier est porté par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, dans le cadre du développement touristique.

Cette passerelle permet de relier les chemins de randonnée entre Bonnat et Malval.

Une convention d'une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, prévoit la mise à disposition gratuite à la CCPCM de la parcelle cadastrée n° AL 0107 (bien de section Goudenèche / Les Devants Long L'eau / Les Brousses).

La parcelle objet de l'aménagement restera propriété de la Commune.

La CCPCM sera propriétaire de la passerelle.

La parcelle concernée étant un bien de section, les services de la préfecture préconisent une consultation des sectionnaires, car la réalisation de travaux peut être considérée par le juge comme entraînant un changement d'usage de cette parcelle.

M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal après accord de la majorité des électeurs de la section.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Aubusson;
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage.

Seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Goudenèche / Les Devants Long L'eau / Les Brousses ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Bonnat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **EMET un avis FAVORABLE** de principe au projet de mise à disposition gratuite de la parcelle AL 0107 à la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation auprès des électeurs de la section de Goudenèche / Les Devants Long L'eau / Les Brousses, afin qu'ils se prononcent sur le projet de mise à disposition gratuite de la parcelle au profit de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, pour y installer une passerelle,
- **RAPPELLE** que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de *Goudenèche / Les Devants Long L'eau / Les Brousses* ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Bonnat.
- **DECIDE** que la consultation des électeurs de la section se déroulera par correspondance

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Végèterie

La Végèterie a ouvert le 29 février 2024, elle se situe piste des Vergnes.

Elle comprend 5 boxes de 16m² chacun destiné à collecter les déchets verts, les branchages et le broyat.

Elle reste ouverte et accessible 24h/24, 7j/7.

Les avantages sont les suivants : facilité de déchargement, au plus près pour les habitants de la commune, une ouverture en continu. Elle devrait permettre de fluidifier les passages à la déchèterie de Genouillac. M. le Maire ajoute que le fonds vert a été accordé à Evolis 23 pour l'achat d'un broyeur. Les communes participeront financièrement à cet achat.

Base d'adresse locale et nationale

M. Le Maire informe l'assemblée de la réalisation de la prestation de Dénomination et de Numérotation des voies réalisée par la Poste, pour un montant de 3 260.86 €.

Au total ce sont 982 points adresse de la commune qui ont été mis à jour et sont intégrés à la Base Adresse Nationale BAN. Cela permet aux administrés d'être déclarés auprès des fournisseurs d'eau et d'énergies, d'être éligibles à la fibre, d'être livrés ou même secourus.

Il en ressort que les administrés ne se voient pas attribuer un nouveau numéro sauf pour 5 d'entre eux :

- 1 Château de Mornay
- 8 le Brouillet
- 8 bis le Fressanaud
- 1 Le Moulin du Râteau
- 1 Les Fichedoires

M. LAFAYE indique que la rue de la Croix blanche n'est actuellement pas référencée. La mise à jour sur la Base d'adresses va rectifier cette problématique.

Suite donnée à la demande de dégrèvement de taxes foncières

M. le Maire informe que sur la demande de dégrèvement foncière adressée aux services fiscaux, via le Cabinet Juricia Conseils, seul un bien est recevable et le dégrèvement accordé s'élève à 1 828 € pour 2022 et 2023. Une requête en conciliation fiscale va être lancée pour obtenir un dégrèvement de 2018 à 2021.

Rapport Annuel Prix et Qualité du Service Public d'élimination des déchets 2022

M. le Maire informe qu'il y a de plus en plus de refus de tri, notamment sur les poubelles jaunes, en raison d'un contenu inapproprié. Il ajoute que le tri alimentaire est délicat en raison de la présence de nuisibles (rats, etc.).

M. BLANCHON demande s'il est prévu d'installer des composteurs collectifs dans la commune. M. le Maire répond qu'un composteur collectif pourrait être installé Place des Arbres. Cependant, ces composteurs sont contraignants car ils attirent les rongeurs. Le lombriculteur est une alternative intéressante.

M. le Maire rappelle que le compostage est la solution la moins chère pour la collectivité.

Mme DARVENNE évoque le fait qu'il est de plus en plus demandé aux usagers de faire le tri alors qu'ils ne voient pas de diminution du prix payé pour l'évacuation des déchets.

M. le Maire explique que la taxe foncière augmente sans corrélation avec l'effort des administrés, et que le choix d'Evolis 23 s'est porté sur la taxe (recouvrement par le Trésor Public) et non la redevance (plus de risques d'impayés). En conséquence de quoi la TEOMI augmente malgré les efforts des administrés. De plus

la Taxe générale sur les activités polluantes « TGAP » instaurée par l'Etat augmente chaque année.

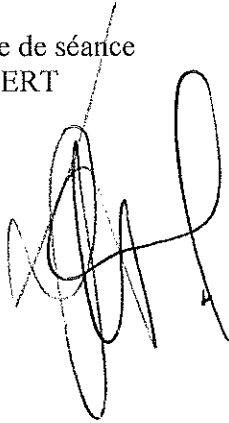
Pôle Santé

La pré-réception des travaux aura lieu le 27 mars à 9h. La commission Santé se réunira le 27 mars 2024 à 18h, une visite du bâtiment est prévue. Le nom retenu pour l'enseigne est « Pôle Santé ».

M. Le Maire informe également que la plaque commémorative de Mme Nelly Commergnat a été livrée et sera installée.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance
Didier HEBERT



Le Maire,
Philippe CHAVANT

